



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2024

Convoqué le vendredi vingt et un juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Sandrine BERDAGUÉ et Maxime SIRE.

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (Procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions prises depuis le conseil municipal du 05 avril 2024
- 1. Approbation du PV de la réunion du 05 avril 2024
- 2. Modification du règlement de service et de l'actualisation des statuts du SPANC66
- 3. Convention de mise à disposition du service DéclaLoc
- 4. Plan Communal de Sauvegarde
- 5. Renouvellement adhésion Gîte de France pour 2025
- 6. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communal
- 7. Servitude de passage sur une parcelle communale
- 8. Choix des essences arbustives à la pépinière départementale
- 9. Modification des horaires de l'agent technique en période estivale.
- 10. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (5 conseillers présents au moins sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sandrine BERDAGUÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2024/08 Approbation du Compte Financier unique 2023 – Budget eau et assainissement

Délibération n°2024/09 Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Service Eau et Assainissement

Délibération n°2024/10 Approbation du Compte Financier unique 2023 – Budget principal

Délibération n°2024/11 Affectation résultat principal 2024

Délibération n°2024/12 Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2024/13 Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Délibération n°2024/14 Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal

Délibération n°2024/15 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°2024/16 Recherche et réparations de fuites – demande de subvention au CD66

Délibération n°2024/17 Délibération des collectivités pour la collecte et la valorisation des CEE – Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE.

ARRETE MUNICIPAL 04/2024 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson le dimanche 05 mai 2024 (MOUNTAIN PONY)

ARRETE MUNICIPAL 05/2024 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (ATV vide grenier à l'aire de loisirs)

ARRETE MUNICIPAL 06/2024 Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson (ATV vide grenier à l'aire de loisirs)

ARRETE MUNICIPAL 07/2024 Autorisation pose échafaudage du 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 au 3 Cami de Vinça

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2024

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Modification du règlement de service et actualisation des statuts du SPANC

Mme Le Maire explique que la dernière révision des statuts du SPANC66 a été approuvée par délibération du Conseil Syndical le 02 décembre 2021. Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

L'organe délibérant du SPANC66 délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. L'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment le siège de celui-ci.

Le SPANC66 a donc modifié l'article 4 des statuts du Syndicat mixte pour fixer son siège dans les nouveaux locaux. Par ailleurs, il a dû mettre à jour le règlement de service et modifier l'adresse du siège. La nouvelle charte graphique est également appliquée.

Mme Le Maire propose au Conseil municipal de valider ces modifications des statuts du SPANC66 et de son règlement de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les modifications des statuts du SPANC66 et de son règlement de service.

3 – Convention de mise à disposition du service DéclaLoc

Mme Le Maire explique qu'à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite de l'outil DéclaLoc.

Elle précise que toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Madame le Maire explique que, désormais, la CCRC a sélectionné à la société Nouveaux Territoires et sa solution DéclaLoc permettant d'obtenir en ligne :

- le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- la déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La convention qui est proposée à l'approbation du conseil municipal a été formalisée afin de définir les engagements de chacune des parties pour une période d'un an à compter de la date de signature. Ensuite, elle pourra être reconduite tacitement, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition du service DéclaLoc par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

4. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Mme le Maire explique que l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques détaillés par l'article R731-1 du même code. La commune de Montalba-le-Château est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un PCS au motif que notre territoire est exposé à un risque sismique (de niveau 3). La commune en a été informée par courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales du 28 juillet 2022 et elle disposait d'un délai de 2 ans pour élaborer le PCS.

Pendant ce délai, avec la collaboration gracieuse de GROUPAMA et son service PREDICT, le projet de PCS qui est présenté aujourd'hui a été élaboré pour la commune de Montalba-le-Château.

Le PCS qui a été préparé permet de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise. La réalisation du PCS répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui est faite à l'équipe municipale.

Le PCS est accompagné d'un document d'information des risques majeurs (DICRIM), qui sera diffusé à l'ensemble de la population. Ce document présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le PCS de Montalba-le-Château et sur le DICRIM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le PCS de Montalba-le-Château et le DICRIM présentés en séance par Mme Le Maire.

5. Renouvellement de l'adhésion à Gîtes de France pour l'année 2025

Mme le Maire explique que depuis de nombreuses années, la Commune adhère à Gîtes de France afin d'assurer la gestion de la location des gîtes communaux (gîtes Terrasse et La Poste).

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion pour la saison 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents APPROUVE le renouvellement de la convention avec Gîtes de France pour la gestion de la location des deux gîtes communaux.

6. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Mme le Maire explique que La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits dans la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

À signaler que la commune de Montalba-le-Château étant classée en FRR (France Ruralités Revitalisation) à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de la prestation versée par La Poste augmentera d'environ 150 €/mois.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale ».

7. Servitude de passage sur une parcelle communale

(MM Alex et Maxime SIRE intéressés à cette affaire quittent la séance et ne participent ni aux débats ni aux votes)

Mme le Maire explique que M. Maxime SIRE, agriculteur, envisage de mettre en place une canalisation pour alimenter en goutte à goutte la parcelle B321 récemment plantée d'amandiers. Pour pouvoir réaliser cette opération il sollicite l'autorisation de passer la canalisation sur la parcelle B1911 appartenant à la commune.

Après avoir pris l'attache du cabinet d'avocats de la commune, l'outil juridique le plus adapté au cas d'espèce est l'établissement d'une servitude de passage de canalisation conventionnelle.

La parcelle communale étant en nature de lande (absence d'affectation particulière) elle fait partie du domaine privé communal. Sur le domaine privé de la commune, des servitudes conventionnelles peuvent être instituées. Elles doivent résulter de l'accord entre les deux parties mais obligatoirement de manière écrite car une servitude ne naît pas implicitement.

Pour être opposable aux tiers, le titre établissant la servitude conventionnelle doit être un acte authentique (c'est-à-dire notarié) et faire l'objet de mesures de publicité foncière.

En tout état de cause, le conseil municipal doit délibérer pour acter l'accord de la commune quant à l'institution de la servitude et désigner le notaire en charge du dossier. Les frais afférents à cette affaire seront à la charge de M. Maxime SIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents AUTORISE à l'unanimité, l'institution d'une servitude de passage de canalisation conventionnelle au profit de M. Maxime SIRE, Désigne le Cabinet notarial de Maître MARTY à Vinça pour l'établissement de l'acte authentique correspondant et Dit que tous les frais notariés seront à la charge de M. Maxime SIRE.

8. Choix des essences arbustives à la pépinière départementale

Mme Le Maire explique que pour l'amélioration du cadre de vie de la commune, la commune a reçu du Département des P.O., comme chaque année, la liste des essences arbustives disponibles à la Pépinière Départementale. Compte tenu de la sécheresse, la palette de plants et essences produites a été adaptée en privilégiant les espèces peu exigeantes en arrosage, les essences locales adaptées à notre climat et en multipliant les expérimentations de mises en production d'essences nouvelles, comme alternatives à l'implantation de variétés qui demain ne seraient plus adaptées aux conditions climatiques de notre territoire.

Dans le but de préparer la prochaine campagne d'embellissement du village, elle demande aux membres présents de délibérer pour établir la liste des plants souhaités et choisir les lieux de plantations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de commander à la pépinière départementale les plants sélectionnés à partir de la liste fournie par le Conseil Départemental.

9. Modification des horaires de l'agent technique en période estivale

Mme Le Maire explique que pour être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de proposer un aménagement de des horaires de travail de l'employé technique afin de prévenir tous risques liés à sa fonction.

Après concertation avec l'agent, d'un commun accord, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des horaires de l'agent technique en période estivale comme suit:

Lundi, Mardi, Mercredi et vendredi de 7h à 14h.

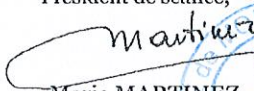
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité les horaires de l'agent technique en période estivale proposés ci-dessus.


10. Questions diverses

- Salle des fêtes : suite aux reproches excessifs du voisinage, un courrier va être adressé au locataire du logement au-dessus de la salle des fêtes pour exiger un changement de comportement.
- Étude SYDEEL ombrières parkings mairie et route de Tarerach
- Marjorie : demande temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} septembre 2024. La mairie sera fermée le mercredi.
- Convention mise à disposition Marjorie à la Commune de Glorianes le dernier mercredi du mois jusqu'au 31/08/2024 puis le dernier jeudi à compter du 1^{er} septembre 2024. (finalement la mise à disposition a été annulée)
- Contrat aidé : Rupture du contrat à la demande de Taïs au 30/06/2024
- Saint-Jean : Maxime s'occupera de préparer la sangria, Marie fera les courses. Public à partir de 21H30, conseillers municipaux à partir de 21H00. Préparation de 60 bouquets le samedi après-midi : Alex et Francis iront cueillir les plantes le samedi matin.
- Élections législatives 1^{er} et 2^{ème} tour : Bureau de vote et permanences. Maxime Circuns s'est proposé pour être assesseur pour le 1^{er} tour.
- Festival BD et Brêles le dimanche 21 juillet 2024 : Marie absente, Alex s'occupera d'ouvrir le foyer et des relations avec les organisateurs.
- Point Fête du village le 14 août : orchestre London, Cobla Les Casenovos le matin et à 17H, buvette et repas à midi (paëlla avec possibilité de commander des parts à emporter) Restaurant Le Calimero (Néfiach).
- Arrivée chalets le jeudi 27 juin à 8H : Renaud, Olivier et Alex disponibles pour les réceptionner. Information donnée à ATV66 pour venir voir la pose, aider et donner leur avis sur l'emplacement.
- 110 chaises taille 6 du restaurant scolaire (école élémentaire ILLE) sont proposées par la CCRC pour être récupérées gratuitement. (après contact avec la CCRC le lundi 24 juin, toutes les chaises avaient déjà été distribuées)
- Pins morts aire loisirs : proposition a été faite à David Delenclos pour récupérer le bois.
- Raid COTE66 le 19 octobre 2024 : organisation d'un raid à pied sur la commune de Montalba-le-Château : accord sur le principe + mise à disposition de la salle du foyer et de l'aire des loisirs.

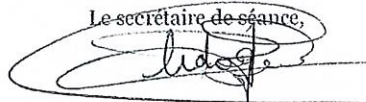
En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

Le Maire,
Président de séance,


Marie MARTINEZ



Le secrétaire de séance,


Sandrine BERDAGUÉ